

REGLEMENT INTERIEUR DU REPERE DES PIRATES 2020/2021 (Accueil périscolaire)

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des temps d'activités périscolaires, d'accueil, de garderie, du restaurant scolaire et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Article 1 – Fréquences et horaires

Accueil du matin : L'enfant est accueilli dans les locaux dès 7h15. Pour des raisons de sécurité, les enfants seront conduits par la famille directement dans la salle d'accueil.

Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée et seront ensuite conduits aux enseignants.

Afin de respecter le rythme des enfants, ces derniers ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner dans la structure (apporté par les parents)

Pause méridienne : Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans l'école maternelle ou primaire de la commune, sous réserve d'avoir procédé à l'inscription et d'avoir supposé l'adhésion totale au présent règlement. Toute personne étrangère au service ne peut être acceptée sauf autorisation exceptionnelle de Monsieur le Maire. L'accueil des enfants pendant la pause méridienne est organisé en deux temps :

Un temps d'animation / un temps de repas

Accueil du soir : Les activités périscolaires ont lieu du lundi au vendredi de 16h20 à 18h30 durant les temps d'animation, différentes activités sont proposées : Sportives, Jeux de société, Jeux collectifs, lecture, études accompagnées....

Les horaires de sortie des accueils sont les suivants :

Ecole maternelle Jean Zay		Ecole primaire Suzanne Lanoy	
Accueil du soir du lundi au vendredi		Accueil du soir du lundi au vendredi	
16h20-17h20	17h20-18h-18h20	16h30-17h30	17h30-18h-18h30

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires (sauf en cas d'urgence).

En cas de retard des parents ou personnes habilitées à reprendre le ou les enfants, les enfants seront pris en charge par le service périscolaire de garderie et le créneau de garderie sera systématiquement facturé.



1. Le Téléphone portable est interdit dans les accueils périscolaires
2. Les enfants devront être repris par une personne majeure mentionnée sur la fiche sanitaire.
(Sauf dérogation exceptionnelle)

Article 2 – Inscriptions et fréquentations – conditions d'admission

Les accueils périscolaires : Pour des raisons d'organisation et de sécurité, toute inscription aux activités du repère des pirates est enregistrée de manière définitive pour l'intégralité de la période. Aucune inscription « à la carte » ne sera possible.

Une inscription au cours du mois reste possible. La famille devra se rendre au service scolaire en mairie pour effectuer les modalités d'inscription. Un enfant non inscrit ne pourra pas être accepté aux activités.

Le restaurant scolaire : L'enfant ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire si le responsable légal de celui-ci n'a pas procédé à l'inscription (la fiche d'inscription est à compléter et à remettre au service scolaire en Mairie).

Pour les réservations occasionnelles, je m'engage à donner un planning au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Une réservation par téléphone peut être effectué en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence en téléphonant en mairie au 03/27/72/17/70 (n'hésitez pas à laisser un message) ou au 06/88/67/59/42.

Merci de prévenir uniquement du lundi au vendredi matin avant 10 Heures.

Un appel et un pointage seront effectués avant chaque départ pour le restaurant scolaire.

Les Temps du Mercredi : Dès 7H15, vos enfants sont accueillis de façon échelonnée jusque 9H au Repère des Pirates. Les enfants peuvent s'inscrire aux ateliers de 9H à 12H ou de 9H à 10H30 (Ateliers sportifs) ou de 10H30 à 12H (Ateliers créatifs, culinaires..... La sortie se fait de 12H à 12H30

Conditions d'admission :

Les inscriptions régulières sont à noter sur le dossier d'inscription.

↳ Les familles non en règle sur l'année précédente ne pourront pas réinscrire le (urs) enfant(s) à la rentrée de septembre.

↳ La réservation des repas occasionnels ne peut pas se faire par téléphone le jour même. La réservation doit être la veille avant 10 heures, le prix du repas est majoré (tarif occasionnel). Dans tous les cas, tout repas occasionnel ou régulier doit être commandé en mairie uniquement la veille avant 10 heures pour être pris en compte.

↳ Tout repas commandé est perdu, possibilité de report des autres repas à la condition de prévenir la mairie la veille avant 10 heures ou sur le portail famille dans un délai de 48 heures. L'absence d'un enseignant ne donne pas lieu au remboursement du repas

↳ Pour signaler tout changement, merci de prévenir uniquement le service scolaire en mairie au 03/27/72/17/70 dès que possible et n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur.

↳ Pour le périscolaire du soir, merci de prévenir par téléphone au 06/88/67/59/42

Le non-paiement de la restauration peut entraîner une exclusion jusqu'à la régularisation.

Article 3 – Tarifs et facturations

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

La facturation est mensuelle. Suite à la suppression de la régie communale, pour le règlement des factures, un avis de somme à payer vous sera adressé par la trésorerie (Paiement des factures en trésorerie).

Le non-paiement peut justifier une radiation des activités périscolaires (cantine et garderie)

Les tarifs prennent en compte les quotients familiaux en fonction des exigences de la CAF. L'accueil est facturé par heure

Matin	Soir	Mercredi	
		Accueil	Activité
1€ l'accueil	0.60€ par ½ heure	1€ l'accueil	1.50€ / activité

LA RESTAURATION SCOLAIRE :

			<i>L'absence d'un enseignant ne donne pas lieu à un remboursement du repas.</i>
Tarif Maternelle	3.00 €		Le Service de la restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Solesmes a choisi de rendre aux familles
Tarif Primaire	3.30 €		
Tarif Adulte		4.50€	

Article 4 – Le Portail Famille

Afin de faciliter vos démarches, notre commune s'est dotée d'un portail famille. Celui-ci vous permet désormais de faire vos réservations, annulations directement sur le site internet de la commune mais également de consulter vos factures. Une lettre d'information sur le portail famille est disponible en mairie. Afin de vous connecter au portail famille, vous devez depuis une page internet vous connecter au site :

https : www.solesmes.f

Article 5 – Responsabilité – Assurances

Une partie des activités se fera au sein du "repère des Pirates", d'autres s'effectueront en dehors. Dans tous les cas, les enfants sont sous la surveillance exclusive de la municipalité et de ses agents.

Les responsables légaux devront impérativement autoriser le responsable des activités à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique pendant ces temps.

Les responsables légaux sont invités à remplir le dossier d'inscription et de fournir les pièces demandées.

Article 6 – Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade aux activités.

Les parents seront systématiquement prévenus afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences. Toute contre-indication médicale (allergie, régime,...) devra être notifiée sur la fiche sanitaire du dossier d'inscription ou de réinscription.

Article 7 – Sanction et exclusion

Le respect d'autrui et la politesse sont essentiels à la vie en communauté, les animateurs, les agents municipaux, tous doivent et méritent le respect.

L'insolence, la désinvolture, l'impertinence, la violence verbale et physique (usage de mots grossiers, insultes, gestes déplacés.....) vont à l'encontre du respect que l'on doit à tous.

Il est rappelé que le restaurant scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Tout manquement à la discipline ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

de remarques qui pourront aboutir à une exclusion temporaire voire définitive. 3 remarques donneront lieu à un avertissement avec sanction. Au 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu de la structure temporairement voir définitivement. (Réf : le livret de bonne conduite).

LA VIOLENCE PHYSIQUE OU VERBALE fera l'objet d'un avertissement immédiat.

En cas d'agressivité, d'insultes et de violence un AVERTISSEMENT immédiat sera pris, voir une exclusion.